

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 30 janvier 2017.

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD),
T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD), T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-
BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), Conseillers
L.STASSEN, Président du CPAS et V.GERARDY, Directeur général.
V.STAS-SCHILLINGS(AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP), sont absents et excusés

La séance est ouverte à 20 heures.

Pacte pour la régénération du territoire provincial

Etant donné qu'à l'issue des ateliers du territoire, cinq thèmes d'actions ont été identifiés comme prioritaires pour la régénération du territoire provincial, à savoir :

1. La transition écologique et énergétique.
2. L'urbanisme bas-carbone.
3. La régénération du territoire au service du développement économique.
4. La mobilité durable.
5. L'offre touristique

Etant donné que ces thèmes formeront le pacte du territoire ;

Etant donné que la coopération transfrontalière fera également l'objet d'une attention particulière ;

Etant donné que Liège Europe Métropole s'engage à poursuivre, avec l'appui technique du bureau d'études INTERLAND, l'élaboration du pacte dans une démarche de co-construction ;

Etant donné que Liège Europe Métropole s'engage dès à présent à oeuvrer à la concrétisation du pacte en soutenant les projets futurs qui s'inscriront dans cette vision collective et à porter ce pacte à la connaissance des partenaires régionaux, nationaux et internationaux ;

Conscient de ces enjeux et de cette responsabilité,

DECIDE, à l'unanimité,

- de reconnaître les 5 thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040.
 - de prendre part à la mise en œuvre du pacte pour la régénération du territoire.
-

Rénovation du hall de sports - revêtements - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/078 relatif au marché "Rénovation du hall de sports - revêtements" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (revêtements sportifs), estimé à 302.005,63 € hors TVA ou 365.426,81 €, TVA comprise
- * Lot 2 (Rénovation des sols des douches), estimé à 27.129,24 € hors TVA ou 32.826,38 €, TVA comprise
- * Lot 3 (Modification éclairage), estimé à 112.400,00 € hors TVA ou 136.004,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 441.534,87 € hors TVA ou 534.257,19 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte pour les lots 1 et 3 et par procédure négociée pour le lot 2 ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (revêtements sportifs) est subsidiée par Infrasport, 1000 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 182.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 à l'article 764/72354 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2015/078 et le montant estimé du marché "Rénovation du hall de sports - revêtements", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 441.534,87 € hors TVA ou 534.257,19 €, 21% TVA comprise.

De choisir l'adjudication ouverte pour les lots 1 et 3 et la procédure négociée pour le lot 2 comme mode de passation du marché.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Infrasport, 1000 Bruxelles.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 764/72354

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

PIC 2017-2018 - Approbation des conditions et du mode de passation de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.186.549 € hors TVA ou 1.435.725 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant promis s'élève à 149.708,00 € ;

Considérant que la SPGE devrait prendre en charge la totalité des travaux d'égouttage, soit 817.100 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 aux articles 421/73160 et 877/73251 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le programme d'investissement communal 2017-2018, à savoir :

- 1. Réfection des voiries Platanes et Marnière : 226.407,94 € TVA et honoraires compris
- 2. Réfection des éléments linéaires rue des Bocages : 220.625,35 € TVA et honoraires compris
- 3. Réhabilitation de l'égouttage sur le RN648 : 817.100 € HTVA

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes (Namur).

De solliciter une subvention auprès de la SPGE pour les travaux d'égouttage ;

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Football club – garantie d'emprunt

Attendu que le Royal Aubel Football Club, ci-après dénommée l'emprunteur, par résolution du 28/01/2017, a décidé de contracter auprès de Belfius Banque un emprunt pour un montant total de 51.520 EUR à rembourser en 10 ans pour le financement de l'éclairage des terrains de football ;

Attendu que cet emprunt doit être garanti par la commune d'Aubel ;

A l'unanimité,

Déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais des emprunts pour un montant total de 51.520 EUR contracté par l'emprunteur.

Autorise Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration du délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'engage à supporter les intérêts de retard.

S'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette Société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi, soit en vertu d'une convention et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte de la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'art. 15 § 4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément aux dispositions légales.

Comptes 2016 de la FE de St Jean-Sart

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2016 de la fabrique d'église de St Jean-Sart, qui se clôturent par un boni de 1.797,57 €, avec une intervention communale de 6.944,35 €.

Arrêtés de police

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 05/01/2017 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux à la Bushaye
- Du 12/01/2017 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux à la Schaens.

Communications et interpellations

Néant

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre